

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2026

Sixième séance de l'année
du nouveau conseil communautaire

Nombre conseillers :

En exercice : 42

Présents : 29 (dont 14 par visioconférence*)

Votants : 38 (dont 9 pouvoirs)

▪ Pour : 38

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 26 juin, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 19 juin 2026, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège de l'EPCI - 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence du président, Monsieur Eric JALTON.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Camille MOUNIEN

Délibération n°2026.06.06/108

Ratification de la lettre d'intention du président et participation de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'organisation d'un événement musical « Bima Music Day » dans le cadre de la Fête de la Musique organisé par l'association JPMC à Baie-Mahault le 21 juin 2026

Rapporteur :

M. Sébastien GREDOIRE
Rapporteur de la commission
culture et patrimoine

Etaient présents : 29

Le président : Monsieur Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Pierre Lucien THICOT* (2^{ème} vice-président) - Mme Chantal LERUS (6^{ème} vice-présidente) - Mme Tania GALVANI* (7^{ème} vice-présidente) - Mme Marie-Corine LACASCADE (8^{ème} vice-présidente) - Mme Marie-Hélène SALOMON (11^{ème} vice-présidente) - Mme Claude Lise AZEDE (12^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau communautaire : Mme Murielle Narcisse ANDREOPA - Mme Chantal BRELLE* - Mme Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU* - M. Francis LUDGER - M. Jean-Luc PLUMASSEAU - M. Rosan Vincent RAUZDUEL* - M. William SURDIN* - M. Mathis VERDOL*

Autres conseillers communautaires : M. Fabrice Séverin BEAUZOR* - M. Teddy BERNADOTTE - Mme Aurélie BITUFWILA YERBE - M. Yann CERANTON* - Mme Karine DESSOUT - Mme Karine DUMESNIL* - M. Sébastien GREDOIRE - Mme Milène LATOR-BELLON* - M. Bertrand Joël MANNE - Mme Magaly Daisy MARCIN* - Mme Marie-Camille MOUNIEN - M. Frédéric THEOBALD - M. Pierre VENUTOLO*

En cours de séance :

Autre membre du bureau communautaire : M. Eric Bernard CELINAIN

Nombre de conseiller ayant donné pouvoir : 9

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (1^{er} vice-président) à Mme Tania GALVANI - Mme Eliane GUIOUGOU (5^{ème} vice-présidente) à Mme Marie-Corine LACASCADE - M. Jean-Luc Jacques CELIGNY (10^{ème} vice-président) à Mme Magaly MARCIN

Autre membre du bureau communautaire : Mme Laisely EDMOND-PARAT à Mme Murielle Narcisse ANDREOPA

Autres conseillers communautaires : Mme Lydia DUPONT à Monsieur Pierre VENUTOLO - Mme Océane GOVINDIN à M. Sébastien GREDOIRE - Mme Murielle ROCH-JABES à M. Bertrand MANNE - M. Olivier SERVA à Mme Aurélie BITUFWILA YERBE - M. Simon VAINQUEUR à M. Frédéric THEOBALD

Nombre de conseiller absent excusé : 4

Vice-président : M. Teddy FOULE (9^{ème} vice-président)

Autre membre du bureau communautaire : M. Fabert MICHELY

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Michel MADO (3^{ème} vice-président) - M. Georges BREDENT (4^{ème} vice-président)

Nombre de conseiller absent non excusé : 0

Acte rendu exécutoire :

- Après transmission en préfecture, le 10 JUL. 2026
- Publication sur le site internet ou notification, le :

10 JUL. 2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-200018653-20260626-20260606108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2026

Publication : 10/07/2026

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DICTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoyant, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;
- VU la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la demande d'accompagnement présentée par l'association JPMC en date 02 mars 2026 par la présidente, Madame Nelly FRANCIUS ;
- VU le budget de l'exercice 2026;
- VU la lettre d'intention adressée par le président de CAP Excellence à l'association JPMC

Considérant le rapport du président :

La Communauté d'Agglomération CAP Excellence conduit une politique active de soutien aux initiatives culturelles, sociales et événementielles contribuant à l'animation du territoire communautaire, au rayonnement de ses communes membres et au renforcement de la cohésion sociale.

Dans ce cadre, l'association JPMC a organisé à Baie-Mahault, le 21 juin 2026, un événement musical dans le cadre de la Fête de la Musique. A l'occasion de sa 17^e édition, le Bima Music Day a confirmé qu'il est bien plus qu'un rendez-vous musical. Né d'un partenariat entre la ville de Baie-Mahault et l'association JPMC, ce projet fait de la culture un véritable levier d'insertion, d'expression et d'émancipation pour la jeunesse. Il offre une scène professionnelle aux talents guadeloupéens, et il accompagne l'émergence d'artistes tout en contribuant à la structuration d'une véritable filière culturelle. Cette manifestation a ainsi suscité des vocations, professionnalisé de nombreux jeunes et favorisé le développement d'entreprises locales dans les domaines de la régie, du son, de l'éclairage, de la sécurité et de l'événementiel. Elle démontre que les industries culturelles et créatives sont aussi des moteurs de développement économique, créateurs d'emplois, de compétences et d'attractivité pour notre territoire.

Le Bima Music Day 2026 a réuni plusieurs artistes originaires ou résidant dans les communes membres de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et a accueilli un public important, notamment parmi les jeunes du territoire : plusieurs artistes programmés résident ou sont issus des quartiers prioritaires du territoire communautaire. Cela contribue à la valorisation des talents locaux, au renforcement du lien social et à la promotion de parcours de réussite par la culture.

La manifestation participe ainsi aux objectifs poursuivis par la Communauté d'Agglomération CAP Excellence en matière de cohésion sociale et de politique de la ville en favorisant la rencontre des publics, la valorisation des parcours de réussite, l'insertion professionnelle dans les secteurs culturels et créatifs, ainsi que l'accès du plus grand nombre à une offre culturelle de qualité.

Au-delà de sa dimension culturelle et festive, l'événement constitue un outil de mobilisation de la jeunesse, de prévention des phénomènes d'exclusion et de promotion des talents locaux, en cohérence avec les orientations du contrat de ville et les actions conduites par la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au bénéfice des quartiers prioritaires du territoire communautaire.

Par son caractère populaire, gratuit et ouvert à tous, cette manifestation contribue également à renforcer l'attractivité culturelle du territoire et le sentiment d'appartenance à la communauté de destin que constitue le territoire de CAP Excellence.

Grâce au soutien de la Ville de Baie-Mahault, de la Région, du Département et de Cap Excellence, cette initiative continue de grandir et d'ouvrir de nouvelles perspectives pour la Guadeloupe.

Compte tenu de l'imminence de l'événement, programmé le 21 juin 2026, et de la tenue du conseil communautaire le 26 juin 2026, le président de CAP Excellence a été conduit à faire connaître à l'association, sous réserve de la ratification du Conseil communautaire, son intention de proposer l'accompagnement de cette initiative par la Communauté d'agglomération.

La présente délibération a ainsi pour objet de ratifier cette lettre d'intention et d'approuver les modalités de participation de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à cette manifestation.

Afin d'accompagner cette initiative, il est proposé que CAP Excellence participe à son organisation :

- par l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros ;
- par la prise en charge directe de prestations logistiques, techniques et de sécurité nécessaires à la réalisation de l'événement dans la limite de 12 000 euros TTC.

L'intervention totale de CAP Excellence s'élève ainsi à 15 000 euros.

La subvention de 3 000 euros sera imputée sur le crédit consacré aux associations – enveloppe communautaire, la manifestation présentant un intérêt dépassant le seul cadre communal en raison de la participation d'artistes issus de plusieurs communes du territoire et de sa contribution aux objectifs poursuivis par la Communauté d'Agglomération CAP Excellence en matière de cohésion sociale, de politique de la ville et d'animation territoriale.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

Considérant l'intérêt communautaire de cette manifestation culturelle et musicale ;

Considérant la participation d'artistes issus des différentes communes du territoire communautaire ;

Considérant que plusieurs artistes participant à l'événement résident ou sont issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville du territoire communautaire ;

Considérant que cette manifestation contribue à la mise en œuvre des actions conduites par CAP Excellence en matière de cohésion sociale et de politique de la ville, notamment par la valorisation des talents issus des quartiers prioritaires, le renforcement du lien social, l'insertion professionnelle des jeunes et des artistes émergents, ainsi que la promotion de l'accès à la culture pour tous ;

Considérant que cette manifestation présente un rayonnement dépassant le cadre communal et participe à l'attractivité culturelle, sociale et événementielle du territoire de CAP Excellence ;

Considérant que cette manifestation est gratuite, ouverte à l'ensemble de la population et participe à l'animation ainsi qu'au rayonnement du territoire communautaire ;

Considérant que la manifestation s'est tenue le 21 juin 2026 alors que le Conseil communautaire appelé à se prononcer sur la participation de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence n'était réuni que le 26 juin 2026 et qu'il était nécessaire d'informer préalablement les organisateurs de l'intention de la Communauté d'agglomération de soutenir cet événement ;

Considérant que l'association JPMC a finalement opté pour une prise en charge directe à hauteur de 15 000 euros par la Communauté d'Agglomération CAP Excellence des frais d'organisation de la manifestation notamment de sonorisation et de logistique, en lieu et place de l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros et la prise en charge directe de prestations logistiques, techniques et de sécurité nécessaires à la réalisation de l'événement dans la limite de 12 000 euros TTC ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- De ratifier la lettre d'intention adressée par le président de CAP Excellence à l'association JPMC concernant le soutien de la Communauté d'agglomération à l'organisation de l'événement musical organisé à Baie-Mahault le 21 juin 2026 dans le cadre de la Fête de la Musique.

ARTICLE 2- D'approuver la participation de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à cette manifestation.

ARTICLE 3- D'approuver la prise en charge directe par la Communauté d'Agglomération CAP Excellence de prestations logistiques, techniques et de sécurité nécessaires à l'organisation de la manifestation, dans la limite maximale de 15 000 euros TTC.

ARTICLE 4- D'autoriser le président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment toute convention, tout devis, bon de commande ou acte permettant le versement de la subvention et la mise en œuvre des prestations prises en charge.

ARTICLE 5- Les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits inscrits au budget de l'exercice 2026, la subvention de 3 000 euros étant prélevée sur l'enveloppe budgétaire « Associations – Enveloppe communautaire ».

ARTICLE 6- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Madame la présidente de l'association JPMC ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIME, 97100 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le

09 JUL. 2026

Le président de séance

La secrétaire de séance

Le président

La conseillère communautaire







Eric JALTON

Marie-Camille MOUNIEN

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 10 JUL. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 10 JUL. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, le 10 JUL. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 10 JUL. 2026
- Délibération transmise à Madame la présidente de l'association JPMC, le 10 JUL. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 10 JUL. 2026

